

Accueil, propos introductifs

Pascal BINCZAK

*Professeur de droit public,
président de l'université Paris-VIII*

Chers collègues, chers étudiants, chers amis,

Je suis heureux de vous accueillir aujourd'hui à Paris-VIII pour ce colloque intitulé « Révision des lois de bioéthique et clonage thérapeutique ? », organisé par le Laboratoire de droit médical et de la santé de Paris-VIII. A cet égard, je tiens tout d'abord à remercier Hélène Gaumont-Prat qui s'est investie pleinement dans l'organisation de ce colloque.

L'intitulé de ce colloque se présente sous une forme interrogative. Une question vous est posée aujourd'hui par ses organisateurs. Mais cette question est aussi celle que s'est posée le législateur dès la première loi de bioéthique de 1994, en avançant le principe d'une révision tous les cinq ans des lois de bioéthique. Comment fixer des principes d'encadrement légal des recherches scientifiques et des pratiques médicales, alors que la recherche scientifique et la société sont en constante évolution ? Il s'agit, pour le législateur, selon les termes de l'exposé des motifs lors du dépôt du projet de loi au Parlement, de trouver « un point d'équilibre entre la protection des droits fondamentaux de la personne et la non-entrave aux progrès de la recherche ».

C'est la question de ce point d'équilibre à trouver qui vous est posée aujourd'hui, par anticipation à cette même question qui sera posée aux parlementaires l'année prochaine, puisque la dernière loi de bioéthique a été adoptée le 6 août 2004, il y aura bientôt cinq ans.

Plus précisément, cette question peut-être ainsi formulée : doit-on élargir ou non le champ de la recherche sur l'embryon, autorisée pour le moment à titre exceptionnel, et admettre le clonage thérapeutique (non reproductif) ou plutôt le transfert nucléaire, c'est-à-dire la création d'embryons pour la recherche scientifique, notamment pour des applications potentiellement thérapeutiques (dans le cadre de la médecine régénératrice), technique aujourd'hui interdite par la loi.

Dans un domaine aussi évolutif que celui des techniques du génie génétique, un domaine qui suscite autant de questions morales, il est bon que le temps de la réflexion éthique et du débat démocratique s'harmonise avec celui de la recherche. Ce n'est que de cette façon que pourront être définis des mécanismes de contrôle et de décision qui soient transparents, adaptés à l'évolution des

© Les Études Hospitalières

COLLOQUE

acquis scientifiques et qui permettent aux chercheurs d'explorer, en toute légalité, les nouvelles voies et les nouveaux chemins qui mèneront à la connaissance et à des progrès profitables pour l'ensemble de la société.

Le débat scientifique, et aussi éminemment politique, que posent les lois de bioéthique sont donc des questions qui concernent l'ensemble de la société civile, mais auxquelles il est essentiel que l'Université participe. La recherche universitaire a des points de vue à faire valoir dans ce débat, que ce soit sous l'angle de la recherche en sciences de la vie, sous l'angle des sciences humaines – ou, comme on disait autrefois, des humanités – mais aussi, naturellement, sous l'angle du droit. Idéalement, la recherche universitaire doit faire entendre sa voix à travers la convergence de ce triple angle de réflexion, puisque le débat sur la bioéthique, comme l'indique lui-même le terme, se trouve au croisement des sciences de la vie, du cadre légal des pratiques scientifiques et médicales et de la morale.

L'université Paris-VIII, dont l'un des principes fondateurs est de développer une recherche pluridisciplinaire, en prise directe sur le monde contemporain, ne peut que se réjouir d'accueillir un colloque dont les enjeux sont majeurs pour l'avenir de notre société. Paris-VIII, c'est aussi une université profondément attachée au débat d'idées, au débat démocratique, principe fondamental quand est en débat une question qui engage si intimement la conscience morale.

La conscience morale est, en effet, tout entière engagée dans la problématique du progrès scientifique et des usages qu'il convient de faire des fruits de ce progrès. Cette problématique est aussi vieille que la science elle-même. D'Aristote à Heidegger, en passant par Descartes, ce problème de l'articulation entre progrès scientifique et préservation de l'identité humaine a été posé à la société et l'histoire du monde, pour le pire et aussi parfois pour le meilleur, a constamment été le théâtre de cette vieille polémique : comment harmoniser science et conscience ?

Dans le huitième chapitre du *Pantagruel* de Rabelais, Gargantua écrit dans une lettre à son fils toute une série de recommandations sur l'usage des connaissances qu'il va découvrir auprès d'Epistémon, son précepteur. Pour conclure ses conseils à Pantagruel, et symboliquement aux générations à venir, il se réfère à la sagesse de Salomon par cette mise en garde célèbre : « Sagesse n'entre point en âme malveillante, et science sans conscience n'est que ruine de l'âme. » Ce paradigme de Rabelais est, on le voit bien, d'une actualité très puissante, quand on considère l'accélération de l'évolution de la société et du progrès médical depuis une trentaine d'années. Il faut en prendre acte, jadis, naguère et aujourd'hui encore, une telle recommandation, qui nous vient d'un temps que d'aucuns considéreraient comme scientifiquement et techniquement moins avancé, demeure d'une brûlante actualité. Que savoir sans comprendre n'amène qu'à une sûre ruine de la conscience morale – puisque c'est exactement ainsi qu'il faut « traduire » le précepte rabelaisien – est une de ces évidences qui, par définition, doit constamment être rappelée.

Convaincu que vous aurez tous à l'esprit cet axiome fondamental et les responsabilités qu'il impose tant à la recherche scientifique qu'au législateur, je vous remercie de votre présence parmi nous ce matin et vous souhaite de conduire de sages et fructueux débats.

Je vous remercie.